

UNDT/2024/042, N'Dao

Décisions du TANU ou du TCNU

Il n'est pas contesté que le requérant a reçu la notification de la décision contestée le 8 mai 2023 et qu'il n'a demandé l'évaluation de la gestion concernant la décision contestée que le 2 mai 2024, soit environ un an plus tard. Étant donné que la demande d'évaluation de la gestion a été soumise en dehors du délai statuaire de 60 jours stipulé dans la règle 11.2(c) du personnel, la demande n'est pas recevable *ratione materiae* (voir également Christensen 2013-UNAT-335).

La requête en jugement sommaire du défendeur a été acceptée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant conteste le « non-renouvellement de [son] contrat suite à de fausses allégations ».

Principe(s) Juridique(s)

Selon la jurisprudence du Tribunal d'appel, le jugement sommaire est une procédure appropriée pour le Tribunal du contentieux administratif afin de déterminer la recevabilité d'une requête étant donné que la question dans de telles circonstances est une question de droit et non de fait. La procédure de jugement sommaire permet au Tribunal de trancher la question sans recevoir d'arguments ou de preuves des parties. (Voir, par exemple, AAP 2023-UNAT-1391, para. 27 ; Auda 2017-UNAT-740, para. 18 ; Kazazi 2015-UNAT-557, paras. 41-42.)

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

N'Dao

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2024/025

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

9 Jul 2024

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Contrôle hiérarchique

Management Evaluation

Motif(s)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Non-renouvellement

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)

TANU Règlement de procédure

- Article 8
- Article 8.3

TCNU Statut

- Article 11.2(c)

Jugements Connexes

2016-UNAT-652